

Fiscalité des PME

Une matière en mouvement (s)

Le 12 février, les Suisses ont refusé la 3^e réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). En cou-
lisses, on s'active pour relancer le projet. Mais la matière fiscale évolue par petites touches et des
changements impactent la fiscalité quotidienne des PME. Entretien avec le Professeur de droit
fiscal, Thierry Obrist.



Thierry Obrist, avocat associé à l'étude LEAX
Avocats et Professeur de droit fiscal à l'Univer-
sité de Neuchâtel, également à ce titre co-direc-
teur du Certificate of Advanced Studies (CAS) en
fiscalité des PME.

*Quelles sont les nouveautés dans
le domaine fiscal qui touchent les PME ?*

Même si cela n'est pas lié directement aux PME,
c'est surtout la question du blocage du second
volet de la réforme cantonale de l'imposition des
personnes physiques qui peut être mentionnée ici.
Pour rappel, il était prévu une diminution du taux
maximal d'imposition du revenu et une réduction
de la valeur locative, mais ces allègements promis
sont actuellement bloqués en raison de la situation
économique du canton. A mentionner également
l'échec du POP dans sa récolte de signatures contre
la baisse du taux d'imposition des revenus, déci-
dée en décembre 2016 au Grand Conseil. Le POP
ne démord pas dans sa quête de recettes fiscales
supplémentaires puisqu'il a lancé une initiative pour
imposer davantage les fortunes supérieures à CHF
1'000'000. Cette initiative touche évidemment les
entrepreneurs, habitués à la prise de risques, qui
ont investi toute leur vie dans leur société et qui
peuvent être millionnaires, sans pour autant dispo-
ser d'un million en cash.

*Quels sont les changements en matière de TVA
et d'impôts à la source pouvant impacter
les entreprises ?*

En matière de TVA, différents changements en
matière d'assujettissement, d'exceptions, de pro-

cédures et de protection des données sont pré-
vus dans la révision partielle qui a été approuvée
par les chambres fédérale le 30 septembre 2016
(entrée en vigueur probablement au 1^{er} janvier
2018). En matière d'imposition à la source, une
nouvelle loi fédérale vise à éviter que les sourciers
soient discriminés en particulier en leur laissant
la possibilité de faire valoir toutes les déductions
ordinaires, indépendamment de leur revenu (ac-
tuellement: CHF 120'000). De nouvelles règles
s'appliqueront aussi pour les frontaliers imposés à
la source, notamment lorsqu'ils réalisent l'essentiel
de leur revenu en Suisse («quasi-résidents»). Ce
dernier point n'aura cependant pas d'impact dans
le Canton de Neuchâtel vu que les frontaliers ne
sont pas imposés à la source mais uniquement en
France et la France reverse une partie de l'impôt
au canton (4.5 % de la masse salariale). Cela fait
d'ailleurs plusieurs années que je milite pour revoir
à la hausse la rétrocession versée par la France au
canton. On parle ici de plusieurs millions annuels
par pourcentage de rétrocession en plus.

*A Neuchâtel, pour un entrepreneur neuchâtelois,
sous l'angle fiscal est-il préférable de se verser des
salaires ou des dividendes ?*

Lorsqu'un entrepreneur est actionnaire à plus de
10% de la société qui lui verse un dividende, cette
distribution est imposée uniquement à 60% (ou
50% si les actions sont dans la fortune commer-
ciale) car ce montant a déjà été soumis à l'impôt sur
le bénéfice. En revanche, si un actionnaire reçoit un
salaire, celui-ci est imposé entièrement et est sou-
mis aux assurances sociales mais il est déductible au
niveau de la société qui le verse. Selon des calculs
que j'ai pu faire, il est généralement plus avantageux
fiscalement de verser un dividende qu'un salaire.
Cependant, l'autorité fiscale a recours à certaines
règles de répartition entre la partie salaire et la par-
tie dividende et il n'est pas possible par exemple de
renoncer à un salaire si l'actionnaire travaille pour
la société.

*Le 12 février dernier, la RIE III a été refusée ?
Quelles sont les incidences de ce refus pour
les entreprises neuchâteloises ?*

Contrairement à la plupart des cantons romands,
Neuchâtel n'avait pas communiqué sur sa stratégie
de mise en place de la RIE III au niveau cantonal. Il
n'est en conséquence pas possible de déterminer
précisément ce que les entreprises neuchâteloises
n'auront pas. En revanche, on peut constater que le
taux de l'impôt sur le bénéfice dans le canton de

Neuchâtel (15,6%) est plus bas que la moyenne
suisse (17,81%) et qu'en le réduisant encore d'un
ou deux points, nous nous retrouverions dans le
peloton de tête, ce qui accroîtrait l'attractivité fis-
cale du canton.

*Selon vous, que devrait contenir le prochain
paquet RIE III bis, en particulier pour les PME,
que l'on a dit peu concernées par le projet
rejeté par le peuple ?*

Je suis très favorable aux incitations fiscales pour la
recherche et le développement, en particulier celles
qui s'appliquent au moment de l'investissement
dans la recherche (ce que l'on appelait les «déduc-
tions multiples» dans le projet de RIE III). En outre,
je verrais bien un projet prévoyant une déduction
des montants que des privés investissent dans des
entreprises innovantes sur le modèle de ce qui se
fait au Jura. Nous travaillons sur la question depuis
longtemps à l'Université de Neuchâtel.

*Quelles raisons vous ont amené à organiser
une journée sur la fiscalité des PME ?*

L'idée de réunir huit experts neuchâtelois, lausan-
nois et genevois autour de la fiscalité des PME a
motivé l'Université de Neuchâtel et la Haute école
de gestion Arc à mettre sur pied un séminaire de
qualité. Ce dernier est destiné d'abord aux comp-
tables actifs dans les PME neuchâteloises. Je ne
doute pas que les sujets abordés intéresseront
également les experts-comptables et fiscaux, les
avocats, les juristes, les notaires et les banquiers.
Je profite également pour préciser que nous orga-
niserons dès septembre 2017 un CAS (Certificate
of Advanced Studies) en fiscalité des PME (www.unine.ch/fiscaPME).

Propos recueillis par

> Charles Constantin
Membre de la Direction

Présentation du séminaire

Journée de la fiscalité des PME
Mardi 9 mai 2017 de 8h50 à 16h45
HEG-Espace de l'Europe 21, Neuchâtel

i Plus d'infos sur www.ig.he-arc.ch/fiscaPME
ou www.unine.ch/fiscaPME